



J'ai des problemes avec mon appartement

Par **missy11**, le **27/01/2010** à **15:39**

Bonjour, je suis locataire depuis bientôt un an, seulement j'ai des problemes avec mon appartement en effet j'aimerais savoir s'il est normal de posséder qu'un seul moyen de chauffage pour l'ensemble de l'appartement (t2 environ 40m2), j'ai aussi des problemes d'humidité, ds ma chambre la tapisserie se décolle, noircie, mes meubles sont en train de moisir, pour l'aérer je suis obligée d'ouvrir la porte de ma chambre qui donne sur un balcon. On est en pleins hiver!!! Aussi ma régie ne prend pas mes problemes au sérieux j'aimerais savoir s'il existe un moyen pour porter plainte contre une régie? si oui lequel? Je remplis mes obligations en tant que locataire mais ma régie n'en fait pas autant. Merci d'avance pour vos réponses.

Par **COULOMBEL**, le **09/02/2010** à **19:37**

Bonjour!

...La cour de cassation avait reconnu qu'un chauffage au feu de bois n'était pas décent/suffisant comme moyen de chauffage..cela c'était l'anecdote!..

...Le bailleur a l'obligation de délivrer un logement décent. si vous estimez subir un préjudice, du fait du manquement d'un appareil de chauffage, dans l'une de pièces, il faut d'abord faire connaître cette demande, et le préjudice subi, c'est à dire les moisissures sur les murs ...l'idéal en la matière, c'est le constat de l'huissier de justice, car j'ouvre une parenthèse en disant lorsque vous partirez du logement, on vous fera grief de la moisissure, et des dégats occasionnés.!!!...Informez votre bailleur par lettre recommandée en le mettant en demeure de faire poser un radiateur électrique ,dans telle pièce!!.

..Si le bailleur refuse ou fait la sourde oreille, et que vous voulez poursuivre votre démarche, il vous faudra saisir le juge d'instance, pour une injonction de faire.Vous trouverez cet imprimé CERFA (gratuit) au greffe du tribunal. La saisine est gratuite et simplifiée, à l'aide de cet imprimé .Y joindre tous les documents que vous voulez communiquer au juge, photocopie du bail où est fait mention, dans les équipements du logement, la présence d'un chauffage dans une pièce, et l'absence de cet appareil car non mentionné dans l'autre pièce; et si vous pouvez un constat d'huissier, et des photographies .Ce dossier devra être retourné

au greffe en recommandé.9 février 2010/ 19H35/.....